

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'émission: 17/09/2013 Date de révision: 17/09/2013 : Version: 1.0

# SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Finess Metallic lak
Code du produit : HFB09906#1
Groupe de produits : Peinture.

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

## 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisations par des consommateurs, Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle

Utilisation de la substance/mélange : Peinture industrielle et décorative.

## 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Formatage responsable FDS

S.P.S. BV Mantech Nederland B.V. Zilverenberg 16 Kobaltweg 7

5234 GM 's-Hertogenbosch. - Nederland.

T +31 (0)73 642 27 10 - F +31 (0)73 642 60 95

info@spsbv.com - www.spsbv.com

T +31 (0)73 642 60 95

info@mantechbv.nl - www.mantechbv.nl

# 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : SPS BV.: +31 73 642 27 10 [7:30 - 16:30]

NL - Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum (NVIC) Emergency telephone (24h): +31 30 274 88 88 [Only for doctors to inform accidental poisoning]

# **SECTION 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

## Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

Non classé

## Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.

# 2.2. Éléments d'étiquetage

## Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP): Non applicableMentions de danger (CLP): Non applicableConseils de prudence (CLP): Non applicable

Phrases EUH : EUH208 - Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one(2634-33-5)(220-120-9), mélange de: 5-

chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1), mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)(55965-84-9). Peut produire une réaction allerrique

allergique

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

Phrases supplémentaires : Tenir hors de portée des enfants

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des

yeux

Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux

[L'application par pulvérisation; Éviter de respirer les aérosols.]

## 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du réglement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du réglement REACH annexe XIII

05/11/2014 FR (français) SDS Réf.: SDST8b 1/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification

: Aucun(es) dans des conditions normales.

# SECTION 3: Composition/informations sur les composants

# 3.1. Substance

Non applicable

# 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Aluminium en poudre (stabilisée) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (NL)	(n° CAS) 7429-90-5 (Numéro CE) 231-072-3 (Numéro index) 013-002-00-1	2,5 - 10	F; R11
Éther n-butylique du dipropylèneglycol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (NL)	(n° CAS) 29911-28-2 (Numéro CE) 249-951-5 (N° REACH) 01-2119451543-42	1 - 2,5	Non classé
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	(n° CAS) 64742-48-9 (Numéro CE) 265-150-3 (Numéro index) 649-327-00-6 (N° REACH) 01-2119463258-33	1 - 2,5	Xn; R65 R10 R66 R67
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	(n° CAS) 2634-33-5 (Numéro CE) 220-120-9 (Numéro index) 613-088-00-6	<1	Xn; R22 Xi; R41 Xi; R38 R43 N; R50
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1), mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	(n° CAS) 55965-84-9 (Numéro index) 613-167-00-5	<1	T; R23/24/25 C; R34 R43 N; R50/53
Nom	Identificateur de produit	Limites de	concentration spécifiques
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	(n° CAS) 2634-33-5 (Numéro CE) 220-120-9 (Numéro index) 613-088-00-6	(C >= 0,05) F	843
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1), mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	(n° CAS) 55965-84-9 (Numéro index) 613-167-00-5	(C >= 0,0015) R43 (0,06 =< C < 0,6) Xi;R36/38 (C >= 0,6) C;R34	
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Aluminium en poudre (stabilisée) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (NL)	(n° CAS) 7429-90-5 (Numéro CE) 231-072-3 (Numéro index) 013-002-00-1	2,5 - 10	Flam. Sol. 1, H228
Éther n-butylique du dipropylèneglycol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (NL)	(n° CAS) 29911-28-2 (Numéro CE) 249-951-5 (N° REACH) 01-2119451543-42	1 - 2,5	Non classé
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	(n° CAS) 64742-48-9 (Numéro CE) 265-150-3 (Numéro index) 649-327-00-6 (N° REACH) 01-2119463258-33	1 - 2,5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	(n° CAS) 2634-33-5 (Numéro CE) 220-120-9 (Numéro index) 613-088-00-6	<1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1), mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	(n° CAS) 55965-84-9 (Numéro index) 613-167-00-5	<1	Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	(n° CAS) 2634-33-5 (Numéro CE) 220-120-9 (Numéro index) 613-088-00-6	(C >= 0,05) S	Skin Sens. 1, H317
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1), mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	(n° CAS) 55965-84-9 (Numéro index) 613-167-00-5	(0,06 =< C < (0,06 =< C <	) Skin Sens. 1, H317 0,6) Eye Irrit. 2, H319 0,6) Skin Irrit. 2, H315 kin Corr. 1B, H314

Textes des phrases R et H: voir section 16

05/11/2014 FR (français) SDS Réf.: SDST8b 2/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## **SECTION 4: Premiers secours**

## 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin.

Premiers soins après inhalation

: Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Ne rien faire absorber par la bouche.

Premiers soins après contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

Premiers soins après contact oculaire

: Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin.

Premiers soins après ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos.
 NE PAS faire vomir.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions

: Il n'existe jusqu'à ce jour aucune information sur des effets aigus et/ou des symptômes retardés et effets après une exposition.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

# SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: dioxyde de carbone (CO2), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvériée.

Agents d'extinction non appropriés

: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

 Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

Autres informations

: Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu.

Autres informations

: Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

# SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

## 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection Procédures d'urgence : Utiliser l'équipement de protection individuel requis.: Ne pas fumer. Aérer la zone. Ne pas respirer les vapeurs.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection Procédures d'urgence : Fournir aux équipes de secours une protection adéquate.: Ne pas fumer. Aérer la zone. Ne pas respirer les vapeurs.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustiles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées, et placer des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Autres informations

: Nettoyer de préférence avec un détergent; éviter l'utilisation de solvants.

## 6.4. Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

# **SECTION 7: Manipulation et stockage**

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

: Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosif avec l'air. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

05/11/2014 FR (français) SDS Réf.: SDST8b 3/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver le récipient bien fermé. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs et le brouillard de pulvérisation. Ne jamais ouvrir les emballages par pression et toujours conserver la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. Pour la protection individuelle, voir le chapitre 8. Observer les réglementations de la protection du travail.

Mesures d'hygiène : 11 est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

## 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

Conditions de stockage

: Stocker conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Observer les

précautions indiquées sur l'étiquette.

Température de stockage

: 5 - 30 °C Entreposer dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources

d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe

Chaleur et sources d'ignition

: Eviter la chaleur et le soleil direct.

Interdictions de stockage en commun

: Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matières fortement acides ou alcalines.

Lieu de stockage

: Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées.

Prescriptions particulières concernant l'emballage

: Les conteneurs ouverts doivent être refermés avec précaution et maintenus à l'endroit afin

d'empêcher les fuites.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

o. i. Farametres de contr	OIE .	
Finess Metallic lak		
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m³)	Aucune donnée sur la préparation elle même n'est disponible.
Aluminium en poudre (stabilisée) (7429-90-5)		
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m³)	0,05 mg/m³ [ private; inhalable fraction and (8h TWA) for aluminum and aluminum compounds that are insoluble or poorly soluble in water]
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (64742-48-9)		
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m³)	1200 mg/m³ ( CEFIC-HSPA)
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (ppm)	197 ppm
Pays-Bas	Remarque (MAC)	(116 mg/m3: Recommendation in CLH-document - 2010)
Éther n-butylique du dipropylèneglycol (29911-28-2)		
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m³)	10 mg/m <sup>3</sup> ( Selon le fournisseur de matières premières. )

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Veiller à une ventilation adéquate. Normalement, celle-ci devrait être réalisée par aspiration aux postes de travail et une bonne extraction générale. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Equipement de protection individuelle

: Lunettes bien ajustables. Gants. Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire.

05/11/2014 FR (français) SDS Réf.: SDST8b 4/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Protection des mains

: Il n'existe pas de gant, quelque soit sa (ou ses) composition(s), qui donne une résistance illimitée à tout produit chimique (qu'il soit pur ou en mélange). En cas de contact prolongé, utiliser des gants en caoutchouc ou Néoprène. Le temps de perméation doit être supérieure à la durée d'utilisation finale du produit. Suivre les instructions du fabricant de gants relatives à l'utilisation, au stockage, à l'entretien et au remplacement des gants. Les gants doivent être remplacés régulièrement, ainsi qu'en cas de signe de dommages de la matière constitutive du gant. Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont stockés et utilisés correctement. Les performances ou l'efficacité des gants peuvent être réduites par des dommages physiques / chimiques et un mauvais entretien. Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour les parties exposées de la peau; elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

Protection oculaire Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquides.

Protection de la peau et du corps Porter des revêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant à haute température. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront

être lavées.

Protection des voies respiratoires

Si les ouvriers sont exposés aux concentrations au-dessus de la limite d'exposition ils doivent employer des masques appropriés et certifiés.







# **SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

## Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur plusieurs tintes. Odeur : Caractéristique.

Seuil olfactif Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

: Aucune donnée disponible

: 7-8 @ 20 °C

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1)

Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : Aucune donnée disponible Point de fusion : Aucune donnée disponible

Point de congélation : 0 °C (eau) Point d'ébullition : 100 °C (eau) Point d'éclair : > 100 °C

Température d'auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Température de décomposition : Exposé à la chaleur, peut subir une décomposition libérant des gaz dangereux.

Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable.

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible Masse volumique : 1000 - 1050 kg/m<sup>3</sup> Solubilité

Miscible avec l'eau. Eau: Miscible.

Log Pow : Aucune donnée disponible Log Kow : Aucune donnée disponible : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique

Viscosité, dynamique 98 - 102 KU (Krebs Stormer) @20°C Propriétés explosives : Aucune réaction dangereuse connue.

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible. Limites explosives : Aucune donnée disponible

# **Autres informations**

Teneur en COV : (cat.A/d): 130 g/l (2010). Ce produit contient au maximum 40 g/l COV.

## **SECTION 10: Stabilité et réactivité**

## Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

05/11/2014 FR (français) SDS Réf.: SDST8b 5/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## 10.2. Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

## 10.4. Conditions à éviter

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux.

## 10.5. Matières incompatibles

Voir Rubrique 7.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote, etc...

## **SECTION 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

 Aucune donnée sur la préparation elle même n'est disponible. (Le mélange est classé non dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP]. Ce produit n'est pas dangereux mais contient des composants dangereux.)

	mais contient des composants dangereux.)	
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (64742-48-9)		
DL50 orale rat	> 15000 mg/kg	
DI 50 cutanée rat	> 5000 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg	
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4951 mg/m³ [ 4 hrs. ]	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Les contacts prolongés ou répètes avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau lls provoquent ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme pH: 7 - 8 @ 20 °C	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.	

pH: 7 - 8 @ 20 °C

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine

et symptômes possibles

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets différés et immédiats et aussi les effets chroniques des composants pour l'exposition à court terme et à long terme par voie orale,

cutanée ou par inhalation ainsi que par contact avec les yeux.

# **SECTION 12: Informations écologiques**

## 12.1. Toxicité

Ecologie - général

: La préparation a été examinée selon la méthode conventionnelle de le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] et n'est pas classée dangereuse pour l'environnement, mais contient une (des) substance(s) dangereuse(s) pour l'environnement. Voir Rubrique 3.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (64742-48-9)	
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l [ 48 hrs. ]
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
CL50 poisson 1	1,6 mg/l [Oncorhynchus mykiss, 96h]
CE50 Daphnie 1	4,8 mg/l
ErC50 (algues)	0,11 mg/l [Selenastrum capricornutum, 72h]

# 12.2. Persistance et dégradabilité

Finess Metallic lak	
Persistance et dégradabilité	Pas d'information disponible au sujet du produit.

05/11/2014 FR (français) SDS Réf.: SDST8b 6/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

#### Potentiel de bioaccumulation 12.3.

Finess Metallic lak	
Log Pow	Aucune donnée disponible
Log Kow	Aucune donnée disponible
Potentiel de bioaccumulation	Pas d'information disponible au sujet du produit.
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
BCF poissons 1	6,95
Log Kow	0,7

#### Mobilité dans le sol 12.4.

Finess Metallic lak	
Ecologie - sol	Pas d'information disponible au sujet du produit.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

## Finess Metallic lak

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du réglement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du réglement REACH annexe XIII

## Autres effets néfastes

Indications complémentaires

: Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

# SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

## Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

Recommandations pour l'élimination des

déchets

Indications complémentaires

: Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

: Les emballages non nettoyés: Recommandation: Pas complètement les emballages vides doivent être conformes à la directive 91/689/CEE sont traitées.

Code catalogue européen des déchets (CED)

08 00 00 - DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION 08 01 12 - déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

## **SECTION 14: Informations relatives au transport**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

## **ADR**

#### 14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

### Classe(s) de danger pour le transport 14.3.

Non applicable

Non applicable

#### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

# **Dangers pour l'environnement**

Dangereux pour l'environnement : Non

## Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport

: Transport dans les lieux de l'utilisateur : Toujours transporter dans des récipients fermés qui sont droits et bloqués. Assurez-vous que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de débordement.

#### 14.6.1. Transport par voie terrestre

### **Transport maritime** 14.6.2.

Non applicable

#### 14.6.3. Transport aérien

Non applicable

## 14.6.4. Transport par voie fluviale

Non applicable

# 14.6.5. Transport par rail

Non applicable

05/11/2014 FR (français) SDS Réf.: SDST8b 7/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

# 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Code IBC : non déterminé.

Type de bateau : non déterminé

Catégorie de pollution : non déterminé

# SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Finess Metallic lak n'est pas sur la liste Candidate REACH Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : (cat.A/d): 130 g/l (2010). Ce produit contient au maximum 40 g/l COV.

## 15.1.2. Directives nationales

## **Allemagne**

Classe de danger pour l'eau (WGK) : 3 - Présente un très grave danger pour l'eau

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Un Évaluation de la Sécurité Chimique n'est pas exécuté.

# **SECTION 16: Autres informations**

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Flam. Sol. 1	Matières solides inflammables, Catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H228	Matière solide inflammable
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H311	Toxique par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H331	Toxique par inhalation
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R10	Inflammable
R11	Facilement inflammable
R22	Nocif en cas d'ingestion
R23/24/25	Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R34	Provoque des brûlures
R38	Irritant pour la peau

05/11/2014 FR (français) SDS Réf.: SDST8b 8/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

R41	Risque de lésions oculaires graves
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
С	Corrosif
F	Facilement inflammable
N	Dangereux pour l'environnement
T	Toxique
Xi	Irritant
Xn	Nocif

## FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

05/11/2014 FR (français) SDS Réf.: SDST8b 9/9